

Décision n° 2022-0406
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 février 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0655 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0680 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0275 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300315/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300552/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences

radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301793/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302015/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302039/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303008/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402037/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500264/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700067/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800016/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801364/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801578/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801873/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801905/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 février 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY030153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY036360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701805/MCA en date du 6 octobre 2017
- Liaison BY037480 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303008/PCT en date du 23 octobre 2013
- Liaison BY040683 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041562 attribuée par la décision n° 2021-0680 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY041582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY041606 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801356/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY041746 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY041765 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY041955 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY042075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY042122 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300315/JME en date du 24 janvier 2013
- Liaison BY042529 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300552/DCT en date du 15 février 2013
- Liaison BY043038 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300823/TGT en date du 11 mars 2013
- Liaison BY044228 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301793/DCT en date du 14 juin 2013
- Liaison BY044478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700067/BM en date du 10 janvier 2017
- Liaison BY044486 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302015/PCT en date du 4 juillet 2013
- Liaison BY044569 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302039/MCA en date du 9 juillet 2013
- Liaison BY044794 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801578/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY044842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY044910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY045585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017

- Liaison BY046029 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY046170 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY048195 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500264/BM en date du 28 janvier 2015
- Liaison BY048255 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048276 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048797 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN en date du 22 novembre 2017
- Liaison BY048816 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY050296 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402037/BM en date du 26 août 2014
- Liaison BY051300 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801364/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY052930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY056216 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM en date du 28 août 2018
- Liaison BY056321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801364/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY059421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800016/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY060066 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801364/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY062525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801873/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062698 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801905/YA en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY063213 attribuée par la décision n° 2022-0275 en date du 2 février 2022
- Liaison BY064093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY070733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY071020 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY071021 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001267/UGF en date du 15 juillet 2020
- Liaison BY073474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073832 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074250 attribuée par la décision n° 2021-0506 en date du 19 mars 2021
- Liaison BY074405 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074406 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074840 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021

- Liaison BY074841 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY077934 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY077935 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078136 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078323 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078324 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078463 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078777 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 16 février 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences